



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec
La protection nécessaire

Modalités modifiées - janvier 2026

Guide de formation continue

Période de référence :
1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027



Mise à jour : janvier 2026

Table des matières

Règlementation générale de la formation continue	3
--	---

Activités reconnues sans demande de reconnaissance de formation au conseil d'administration de l'OAGQ	4
---	---

Cours magistraux en salle, en webdiffusion et en ligne, colloques, congrès, conférences	4
---	---

Participation aux comités permanents, aux comités ad hoc et implication bénévole - OAGQ	5
---	---

Modalités d'inscription au dossier de formation des activités reconnues sans demande de reconnaissance au CA	6
--	---

Activités qui demandent une reconnaissance de formation au conseil d'administration de l'OAGQ	7
---	---

Conférencier, formateur dans le cadre d'un colloque, d'un congrès, d'une formation ou d'un séminaire	7
--	---

Rédaction et publication d'ouvrages, d'articles spécialisés	8
---	---

Participation à des sessions d'étude, notamment des séminaires, des discussions dirigées de cas problématiques	8
--	---

Pour toute question sur la formation continue, adressez-vous à :
formationoagq@oagq.qc.ca

Règlementation générale de la formation continue

1. Les périodes de référence de formation sont de 3 ans. La période actuelle s'étend du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027. Pour cette période, en tant que membre de l'OAGQ, vous devez avoir cumulé **36 heures de formation continue**. Il n'y a pas de nombre minimal d'heures à effectuer par année dans une période de référence donnée. Les heures accumulées en surplus aux 36 heures obligatoires ne peuvent pas être versées à la période suivante.
2. **Si vous êtes un membre de catégorie retraité ou honoraire**, vous êtes dispensé de l'obligation de formation continue. **Tous les autres membres**, qu'ils exercent ou non la profession et quelle que soit la nature des activités ou le lieu de résidence ou de travail, doivent remplir leurs obligations de formation.
3. **Nouveaux membres : Si vous avez été inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre moins d'un an avant la fin de la période de référence (soit après le 31 mars 2026)** et que vous n'avez pas été inscrit à un autre moment au cours de la période de référence, vous êtes dispensé de l'obligation de formation continue pour la présente période. Le tableau de bord de votre dossier de formation indiquera que vous n'avez aucune exigence de formation.
4. **Nouveaux membres : Si vous avez été inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre plus d'un an avant la fin de la période de référence (soit avant le 31 mars 2026)** vous devez suivre des activités de formation pour un nombre d'heures équivalant au temps restant avant la fin de la période de référence. Vos exigences de formation seront indiquées sur le tableau de bord de votre dossier de formation. Les formations suivies avant l'admission à l'Ordre ne peuvent pas être comptabilisées (exception : formation du congrès pour les assermentés lors de ce même congrès).
5. **Tous les membres : Vous pouvez faire une demande de dispense de formation continue** (complète ou partielle) pour des raisons de maladie, congé parental, ou autre raison justifiée. La dispense sera au prorata du nombre de jours de non-inscription au Tableau des membres (à titre d'exemple : une heure de dispense par mois de non-inscription). Pour ce faire, vous devez **remplir une autodéclaration de demande de dispense dans le Portail de formation des membres**.
6. À la fin de la période de référence, soit le 31 mars 2027, l'OAGQ procédera au contrôle des dossiers de formation. Vous n'avez aucun document à transmettre à l'Ordre. Vous devez toutefois **vous assurer que votre dossier est à jour à la fin de la période** soit : que vous avez bien effectué toutes vos autodéclarations de formation (formations offertes par l'Ordre sans saisie de présence automatique, formations externes, implications dans les comités et les activités bénévoles reconnues) ; transmis vos demandes de reconnaissance et de dispenses et qu'elles ont bien été traitées par l'Ordre. Vous pouvez suivre en temps réel l'évolution de votre dossier de formation dans le Portail de formation (onglet Mon dossier).
7. Les membres dont le dossier n'est pas conforme à l'obligation de 36 heures de formation (considérant les diverses règles et les maximums permis selon les types de formation) se verront transmettre un premier avis de non-conformité leur octroyant 60 jours pour régulariser la situation (article 15 du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec](#)).
8. Dans le cas de tout dossier non conforme dans le délai consenti, le dossier sera transmis au conseil d'administration qui prendra la décision sur la transmission de l'avis final (article 16 du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec](#)).



Activités reconnues sans demande de reconnaissance de formation au conseil d'administration de l'OAGQ

Cours magistraux en salle, en webdiffusion et en ligne, colloques, congrès, conférences

Toutes les activités de formation de ce type qui proposent un contenu en lien avec l'exercice de la profession ou de vos activités professionnelles, sont reconnues et ne requièrent pas de formuler une demande de reconnaissance au conseil d'administration de l'OAGQ.

- Les connaissances liées au domaine de l'arpentage ou de la géomatique ;
- Le savoir-faire (ex. : compétences en gestion, suivi de projet, etc.) ;
- Le savoir-être (ex. : amélioration des compétences relationnelles avec ses clients, travail d'équipe, etc.) ;
- Les connaissances en matière d'éthique, de déontologie et de règles de pratique professionnelle ;
- La gestion d'une firme, d'une étude ou d'un bureau d'arpenteurs-géomètres ;
- L'apprentissage de logiciels, d'outils technologiques liés à l'exercice de la profession ;

Exemples d'activités de formation en lien avec l'exercice de la profession ou les activités professionnelles

- **Les formations offertes ou suggérées par l'Ordre**
- **Les formations offertes par nos dispensateurs partenaires**
- **Formations dispensées ou reconnues par les Ordres professionnels de domaines connexes** (en lien avec l'exercice des activités professionnelles de l'arpenteur-géomètre ou du géomètre)
- **Colloques, congrès, formations en salle, en entreprise, en virtuel, webinaires liés au domaine de l'arpentage ou de la géomatique, à la gestion de projets ou d'entreprise organisés notamment par :**
 - Les ordres et associations professionnelles canadiennes et internationales d'arpenteurs-géomètres
 - Les associations canadiennes et internationales professionnelles de géomatique
 - Les cégeps et les universités dans le cadre de leurs programmes de formation continue et de services aux entreprises.
 - Les fournisseurs d'équipement et/ou de logiciels spécialisés liés à la profession.



- Les ordres et associations professionnelles de domaines connexes à la profession (en lien avec l'exercice des activités professionnelles de l'arpenteur-géomètre ou du géomètre), dont plusieurs formations disponibles dans la médiathèque du Conseil interprofessionnel du Québec [Médiathèque CIQ](#).
 - Les firmes spécialisées en formations liées à l'efficiance dans le travail, la gestion d'une entreprise, le service à la clientèle, etc.
- **Cours universitaires ou d'institutions spécialisées (exemples) :**
 - Maîtrise ou doctorat en sciences géomatiques
 - DESS (administration des affaires)
 - Certificat en administration des affaires, en droit, en gestion de projets
 - Maîtrise ou doctorat en aménagement du territoire et développement régional
 - Programmes de l'ENAP (École nationale d'administration publique)
 - Nanoprogrammes universitaires en lien avec la profession

Neuf (9) heures de formation sont reconnues par crédit suivi et réussi à l'intérieur d'un programme de ce type durant la période de référence.

Participation aux comités permanents, aux comités ad hoc et implication bénévole – OAGQ

Le nombre total d'heures qui seront reconnues au dossier de formation pour une combinaison de l'un ou l'autre des quatre types d'activités ci-après (comités permanents, comités ad hoc, implication bénévole dans des activités de l'Ordre) est fixé à un maximum de dix (10) heures par période de référence.

Participation aux comités permanents de l'OAGQ, dont notamment le conseil d'administration, le comité d'inspection professionnelle (CIP), le comité de révision, etc. (comités figurants au rapport annuel)

- Maximum de 10 heures de formation reconnues par période de référence.

Participation aux comités ad hoc constitués par le conseil d'administration de l'OAGQ

- Maximum de 10 heures de formation reconnues par période de référence.

Implication bénévole dans des activités de l'Ordre comme expert ou représentant de la profession (revue, mémoires, interviews, expertises diverses, salons, expositions, etc.)

- 1 heure de formation reconnue par 3 heures d'implication bénévole avec un maximum de 10 heures de formation reconnues par période de référence.

Implication à titre de mentor auprès des candidats en processus de passation d'évaluations professionnelles



- Maximum de 10 heures de formation reconnues par période de référence.

Rappel : Maximum de 10 heures de formation reconnues par période de référence **pour une combinaison de ces 4 activités.**

Modalités d'inscription au dossier de formation des activités reconnues sans demande de reconnaissance au CA

Dans la majorité des cas, **les formations organisées et offertes par l'Ordre pour lesquelles vous vous inscrivez via le Portail de formation** sont gérées par le personnel de l'Ordre. Les heures associées à ces formations ou webinaires sont inscrites à votre dossier dans les trois (3) mois suivant la fin de leur dernière séance. **Dans les cas de liens externes**, vous aurez généralement à faire une autodéclaration. Les informations concernant l'inscription automatique au dossier ou le besoin de faire une autodéclaration seront inscrites dans le volet Information additionnelle de la description de chaque formation présentée au catalogue du Portail de formation.

Le visionnement de formations en ligne dispensées par l'OAGQ sur le Portail de formation est géré par l'Ordre et les heures associées à ces visionnements s'inscrivent automatiquement à votre dossier lorsque la formation sera visionnée et le questionnaire de validation complété. **Attention :** certaines formations plus anciennes, placées dans la catégorie Archives (consultation - 0 heure reconnue au dossier) ne donnent pas d'heures au dossier de formation. Elles demeurent à votre disposition pour intérêt personnel.

Pour les activités de formation externes et certaines formations en virtuel de l'OAGQ, vous devez personnellement autodéclarer l'activité de formation suivie dans le Portail de formation (section Mon dossier/Période de référence) afin d'ajouter les heures qui y sont associées à votre dossier de formation et y déposer les pièces justificatives.

Pièces justificatives pour les formations en autodéclaration

Selon la formation diverses pièces peuvent être versées au dossier. En voici quelques exemples :

- Dans le cas de formations au niveau Cégep ou universitaire : le relevé de notes ou autre attestation officielle de réussite, ainsi que le plan de cours
- Dans le cas d'une activité de formation d'un fournisseur externe : l'attestation officielle de participation précisant les dates et les heures de l'activité ainsi qu'un document décrivant l'activité (exemples : programme de l'évènement ; contenu de l'activité ; ordre du jour). S'il s'agit d'un colloque ou d'un congrès, notez que seules les heures passées dans chacune des activités (atelier, conférence, séminaire) sont admissibles.
- Dans le cas de webinaires où il n'y a pas d'attestation de suivi, vous pouvez garder votre courriel d'inscription, le remerciement d'assistance reçu, des captures d'écran et/ou une intervention que vous avez faite.

Dans tous les cas, vous devez conserver les pièces justificatives dans vos dossiers personnels pour une période de 3 ans après la fin de la période de référence correspondante.



Pour les activités de participations aux comités, aux activités de bénévolat et de mentorat de l'OAGQ, vous devez personnellement autodéclarer l'activité dans le Portail de formation (section Mon dossier/Période de référence) afin d'ajouter les heures à votre dossier de formation. **Vous n'avez pas à ajouter de pièce justificative à votre autodéclaration pour ce type d'activité.**

Activités qui demandent une reconnaissance de formation au conseil d'administration de l'OAGQ

Pour ces activités de formation, vous devez autodéclarer votre activité de formation dans le Portail des membres sous le type d'activité correspondant (section Mon dossier/Période de référence). La déclaration sera validée par l'Ordre et transmise au Conseil d'administration (CA) pour approbation. Vous serez avisé par notification lorsque le CA aura pris sa décision. Les heures de formation seront alors automatiquement ajoutées à votre dossier de formation, le cas échéant.

Important : Il y a un délai d'au moins 4 mois entre le moment de votre autodéclaration et la production de la résolution du CA. Prévoyez faire vos demandes dès que vos activités sont complétées afin de vous assurer qu'elles soient inscrites à votre dossier avant la fin de la période de formation continue.

Conférencier, formateur dans le cadre d'un colloque, d'un congrès, d'une formation ou d'un séminaire - sujet lié à la profession

Le nombre total d'heures qui seront reconnues au dossier de formation pour ce type d'activité est fixé à un maximum de douze (12) heures par période de référence.

L'activité est admissible lorsqu'elle comprend un travail de préparation permettant de réaliser un apprentissage et que le sujet est lié à la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

Voici les règles de calcul pour déterminer le nombre d'heures à inscrire dans votre autodéclaration de conférencier ou de formateur :

- Le temps de préparation et le temps de présentation sont admissibles : **temps de présentation + 3 heures de préparation pour chaque heure de présentation.**

Une demande de reconnaissance pour la répétition d'une formation ou d'une conférence qui ont déjà été reconnues (quelle que soit la période) n'est pas admissible.

La demande de reconnaissance pour ce type d'activité ne peut pas s'appliquer dans le cas d'activités professionnelles régulières à titre de professeur, chargé de cours, enseignant, formateur pour une entreprise, etc.

Dans les cas où il y a plusieurs présentateurs, les heures de formation admissibles doivent être divisées selon le nombre de présentateurs (par exemple dans le cas d'une conférence d'une



heure de présentation + 3 heures de préparation, soit 4 heures reconnues – si 2 conférenciers, la demande de reconnaissance sera de 2 heures chacun).

Rédaction et publication d'articles et de livres spécialisés

L'activité est admissible lorsque l'article ou le livre présente un contenu qui contribue au développement des connaissances pertinentes à la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

Seuls les documents publiés sont admissibles, l'article ou l'ouvrage est rendu public sur support physique, électronique ou virtuel. Il ne peut pas s'agir d'un document technique (instructions d'opération, guides d'entretien) ou tout type de rapport rédigé dans le cadre habituel du travail.

- Livre rédigé et publié lié à l'exercice de la profession : 36 heures de formation reconnue.
- Article rédigé et publié lié à l'exercice de la profession : 18 heures de formation reconnue.

Dans les cas où il y a plusieurs rédacteurs, les heures de formation possibles doivent être divisées selon le nombre de rédacteurs (ex. Si 2 auteurs pour la rédaction d'un article = 18 heures de formation au total. La demande de reconnaissance sera de 9 heures chacun).

Participation à des sessions d'étude, notamment des séminaires, des discussions dirigées de cas problématiques

Exemple d'activités liées à ce volet : journée d'atelier pour commenter les résultats de recherches universitaires; expert invité dans des séminaires de 2^e et 3^e cycles, panéliste invité lors de discussions dirigées, etc.

Comme toute autre activité avec demande de reconnaissance, vous devez autodéclarer votre activité de formation dans le Portail des membres sous le type d'activité correspondant (section Mon dossier/Période de référence).

Le CA déterminera si cette activité de formation est reconnue comme formation continue, ainsi que le nombre d'heures qui seront effectivement reconnues. Vous recevrez une notification lorsqu'une décision aura été prise et les heures accordées seront automatiquement inscrites à votre dossier, le cas échéant.

La demande devra être présentée avec toute l'information permettant de prendre une décision. La nature de l'information pourra varier selon le cas (sujet de l'activité de formation, contenu du projet, syllabus de formation, de séminaire, rôle du demandeur dans l'activité, durée de l'activité, clientèle visée, attestation de participation remise, nom et qualité des formateurs, des participants clés, des organisateurs, toute autre information pertinente).

